

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R02-2022-290

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des elections et de la circulation

R02-2022-10-24-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation de l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2022-10-24-00001

Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation de l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France



Arrêté fixant la composition de la commission d'organisation de l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France

LE PRÉFET

Vu le code de commerce, notamment l'article R723-7;

Vu le décret n° 2021-1011 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection de juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 portant convocation des électeurs et fixant la date et le lieu des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et deuxième tours pour l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France ;

Vu les désignations opérées par le premier président de la cour d'appel de Fort-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Il est institué dans le département de la Martinique, à l'occasion de l'élection d'un juge consulaire au tribunal mixte de commerce de Fort-de-France, une commission d'organisation des élections (COE) se composant comme suit :

Pour les deux tours de scrutin :

Magistrat, président de la commission :

- Monsieur Sébastien CARPENTIER, juge au tribunal judiciaire de Fort-de-France,

Assesseur:

- Monsieur Daniel COLOMBANI, vice-président au tribunal judiciaire de Fort-de-France

Membre représentant le préfet :

- Madame Emilie REYNAUD, chef du Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ou Madame Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du tribunal mixte de commerce

<u>Article 2</u>: La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

<u>Article 3</u>: Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront pour le premier tour le lundi 21 novembre 2022 à partir de 10h00 et en cas de second tour le samedi 3 décembre 2022 à partir de 10h00, au palais de justice de Fort-de-France, siège du tribunal mixte de commerce.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la préfecture et le président du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 12 4 OCT 2022

Pour le Préfet et par délégation la Secrétaire dénérale de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY